



## Projet de réforme de l'épargne : pas de bouleversements en vue

Comment orienter l'épargne longue des ménages vers les entreprises, tel est l'objet du rapport commandé par Jean-Marc Ayrault aux députés socialistes Karine Berger et Dominique Lefebvre. Quinze mesures ont ainsi été présentées pour réorienter 100Md€ d'épargne financière vers le « financement productif » des entreprises, dont un quart vers les entreprises de taille intermédiaires (ETI) et les Petites et moyennes Entreprises (PME) d'ici 2017.

**Maintenir la confiance en évitant de bouleverser les produits d'épargne**

Le rapport insiste sur la nécessité de ne pas briser la confiance des épargnants, ce thème revient d'ailleurs constamment au fil des 53 pages de ce rapport. Il ne propose donc **aucun bouleversement mais des réajustements fiscaux à la marge** pour inciter les particuliers à orienter leur épargne vers des placements plus risqués pour contribuer au financement des entreprises françaises notamment de taille moyenne dont les besoins sont estimés à 20Md€ par an. En ces temps où l'instabilité fiscale domine, le rapport va même jusqu'à recommander d'as-

surer « un engagement de stabilité des règles fiscales et sociales applicables à l'épargne financière pour la durée du quinquennat ».

### Les livrets défiscalisés

Concernant les livrets défiscalisés : livret A, LDD. Le rapport réaffirme la nécessité de maintenir les avantages actuels : défiscalisation des intérêts et exonération des prélèvements sociaux. **Traduction aucune remise en cause des avantages fiscaux des livrets défiscalisés n'est proposée.**

### L'assurance vie

Avec 1450 Milliards d'euros d'actifs, l'assurance vie représente 40 % du patrimoine financier des ménages évalué à 3 670Md€. Les travaux du rapport Berger/Lefebvre confortent grandement la spécificité du régime fiscal et social de l'assurance vie, régime très favorable, comparé à celui de la plupart des autres formes de placement dont la fiscalité a été aggravée par la loi de finance 2013. Le maître mot du rapport est, là encore, de « *consolider la confiance des ménages dans l'assurance vie* » même si il préconise des « *ajustements à la marge* ».

Les deux premières propositions de ce rapport ont pour objectif d'augmenter la durée des contrats pour favoriser l'épargne longue.

- **Prendre en compte fiscalement la date des versements et non plus la date d'ouverture des contrats.** Actuellement seule la durée effective du contrat détermine le traitement fiscal de la plus-value dégagée, notamment le taux du prélèvement libératoire : 35 % pour les contrats de moins de quatre ans, de 15 % entre quatre et huit ans et 7,5 % passé huit ans. Le rapport préconise la prise en compte de la durée effective des versements. Evidemment une telle modification pénaliserait ceux qui ouvrent des contrats pour faire date et effectuent des versements beaucoup plus tard lorsque le contrat relève de la taxation des plus-values à 7,5 %. Aucune précision n'est apportée sur les modalités de calcul de la durée de chaque versement : durée effective ou durée moyenne pondérée. Pour les anciens contrats des transmissions transitoires sont évoquées sans plus de détail.
- **Imposer systématiquement les produits des versements de moins de quatre ans au barème progressif de l'impôt sur le revenu.** Il s'agirait d'éliminer l'option pour le prélèvement libératoire de 35 % sur les plus-values réalisées à l'occasion d'un retrait réalisé moins de quatre ans après le versement. Dans la pratique cette modification ne pénalisera que les personnes dont les revenus sont imposés au-delà de la tranche marginale de 30 % (soit au-delà de 70 830 € de revenus pour une personne seule).

Viennent ensuite deux propositions pour inciter à investir dans le financement de l'économie :

- **Créer un nouveau contrat « Euro Croissance »** Cette mesure consiste à proposer la mise en place d'un nouveau type de contrat appelé « **Euro-Croissance** » avec une garantie en capital au terme fixé par le contrat. Il devrait offrir un placement plus rémunérateur que le fonds « en euro » car les compagnies pourraient opérer une plus grande diversification de leurs portefeuilles vers les actions que dans les fonds « en euro » où la garantie permanente du capital impose de détenir une majorité de placements de taux d'intérêt. Le fonds Euro croissance aurait donc une proportion d'actions plus importante que le fonds en euro avec une quote-part obligatoire en actions de petites et moyennes entreprises françaises. La transformation des contrats d'assurance-vie existants vers ces nouveaux contrats « Euro-Croissance » devrait être autorisée afin de préserver l'antériorité fiscale acquise, comme cela fut déjà le cas en 2005 avec l'amendement Fourgoux pour la transformation de contrats **mono-supports** euros en contrats **multi-supports**. Cependant le succès d'un tel placement est sujet à caution car la garantie

**FONA**  
CLOSER TO YOU

### FONA ScaNeo

- Excellente Qualité d'images
- Confort Patient
- Solution multi-utilisateur...

...Obtenez tout cela et plus encore  
Pour un prix incroyable!



FONA, la plus excitante des nouvelles marques du secteur dentaire



**FONA**  
CLOSER TO YOU

**Contact:**  
Florent Garçon,  
Sales Manager France  
Mobile : +33 (0) 650 007 504  
florent.garcon@fonadental.com  
[www.fonadental.com](http://www.fonadental.com)

## Prochaines journées AO Paris en Thaïlande, 16 - 25 février 2014

**6 nuits en all inclusive à Krabi (station balnéaire encore préservée face à la mer d'Andaman) et 2 nuits à Bangkok**

### PROGRAMME

Départ le dimanche 16 février en A380 sur la Thai Airways

Du lundi 17 au dimanche 23 février, détente et conférences à Krabi au Centara Grand Beach Resort & Villas 5\*



Inauguré en 2006, le Centara Grand Beach Resort est blotti au cœur de la végétation, face à la mer d'Andaman et à ses célèbres rochers dans l'eau. Accessible que par speed boat, il bénéficie donc d'une superbe plage quasi privée. D'une architecture traditionnelle thaï, le luxueux resort offre des chambres de 72 m<sup>2</sup>, 4 restaurants, club enfants et ados, tennis, salle de fitness, sports nautiques non mo-

torisés... et bien évidemment un spa de rêve...

**Sont prévus des soirées différentes chaque soir dont une soirée thaï, la soirée shabbatique & une soirée de gala « on the beach ».** Deux excursions qui raviront petits & grands : promenade à dos d'éléphants dans une rivière & **une journée à Ko Phi Phi en speed boat privé...** avec la découverte d'une des plus belles plages du monde, Maya Bay (celle du film « La plage »)... sans oublier nos traditionnelles conférences.

### Hébergement au Centara Resort :

- Le groupe sera surclassé en «ocean view», une chambre avec terrasse

à terme plaît rarement aux particuliers qui privilégient la sécurité, tandis que ceux qui acceptent les fluctuations de marché privilégient les unités de comptes.

### Inciter fiscalement les titulaires de contrats de plus de 500 000 € à une plus grande prise de risque.

Fort du constat que un quart des encours d'assurance vie est détenu par le 1 % de ménages (environ 250 000 ménages) ayant les patrimoines les plus élevés avec un encours moyen de 600 000 €, le rapport part de l'idée qu'il faut contraindre ces épargnants fortunés à investir sur des produits plus risqués pour bénéficier de la fiscalité des plus-values à 7,5 % au de là de huit ans. Concrètement la fiscalité actuelle au-delà de huit ans serait maintenue pour les contrats de moins de 500 000 €. Au-delà de ce montant elle le serait à la condition d'investir dans un contrat en unité de compte ou dans un contrat « Euro Croissance ». Pourquoi un tel critère de montant : parce que seuls les gros patrimoines peuvent se permettre de prendre des risques selon les rapporteurs. Cependant la prise en compte de ce seul critère est tout de même bien simpliste car, en matière de gestion de patrimoine, plusieurs composantes entrent toujours en jeu quand il s'agit de décider de l'orientation des placements des ménages :

- L'âge de ces souscripteurs : les clients les plus fortunés étant en général les clients les plus âgés.
- Leur profil d'épargnant et leur aversion ou non au risque.
- La composition globale de leur patrimoine.

Comment concilier l'obligation de conseil avec la contrainte fiscale d'une transformation d'un contrat de plus de 500 000 € d'une personne âgée ? Mais là n'est pas la question puisqu'il s'agit de viser les hauts revenus de l'aveu même de Karine Berger dans un entretien à Challenges réalisé en mars. Enfin le rapport insistant sur la nécessité de « ne pas déstabiliser l'encours », reste donc posée la question de l'application de ses propositions aux anciens contrats.

### Le PEA

L'exonération des plus-values sur les PEA serait maintenue. Le rapport suggère la mise en place d'un PEA PME investi spécifiquement en entreprises petites et moyennes. Autrement dit le plafond de versement du PEA actuellement fixés à 132 000 € sera probablement relevé.

### Conclusion

Ces mesures devraient être examinées par le gouvernement cet été avant d'être débattues à l'Assemblée dès l'automne. Il faut bien sûr s'attendre à des modifications mais le rapport berger Lefebvre devrait sans conteste servir de base de réflexion aux prochaines réformes en matière d'épargne. Reste à attendre la prochaine loi de finance qui viendra matérialiser ou non les mesures préconisées.

Etant donné le contexte actuel, Argenson-finance est à même de vous conseiller. N'hésitez pas à nous contacter : 01 47 23 09 40. Email : [ncot@argenson-finance.com](mailto:ncot@argenson-finance.com)

## Voici l'implant **3i T3 IMPLANT™**



### Preservation By Design®

- Dessin hybride contemporain avec plusieurs niveaux de topographie.
- Platform Switching intégré avec récession osseuse minimum.<sup>1</sup>
- Conçu pour réduire les microfuites grâce à des tolérances très strictes au niveau de l'interface et à des forces de serrage maximisées.<sup>2,3</sup>

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre représentant commercial local BIOMET 3i ou connectez-vous sur [www.biomet3i.com](http://www.biomet3i.com)

**BIOMET 3i**  
PROVIDING SOLUTIONS - ONE PATIENT AT A TIME™

1. Östman PO<sup>1</sup>, Wennerberg A, Albrektsson T. Immediate Occlusal Loading Of NanoTite Preval Implants: A Prospective 1-Year Clinical And Radiographic Study. Clin Implant Dent Relat Res. 2010 Mar;12(1):39-47.  
2. Suttin<sup>1</sup> et al. A novel method for assessing implant-abutment connection seal robustness. Poster Presentation: Academy of Osseointegration, 27th Annual Meeting; March 2012; Phoenix, AZ. [http://biomet3i.com/Pdf/Posters/Poster\\_Sea%20Study\\_ZS\\_AO2012\\_no%20logo.pdf](http://biomet3i.com/Pdf/Posters/Poster_Sea%20Study_ZS_AO2012_no%20logo.pdf)  
3. Suttin Z<sup>1</sup>, Towse RF<sup>1</sup>. Dynamic loading fluid leakage characterization of dental implant systems. ART1205EU BIOMET 3i White Paper, BIOMET 3i, Palm Beach Gardens, Florida, USA. <http://biomet3i.com/Pdf/EMEA/ART1205EU%20Dynamic%20Loading%20T3%20White%20Paper.pdf>

<sup>1</sup>Le docteur Östman entretient une relation commerciale avec BIOMET 3i LLC pour des conférences, conseils et autres services.  
<sup>2</sup>Mrs Suttin et Towse ont collaboré à l'étude ci-dessus en tant qu'employés BIOMET 3i.

<sup>3</sup>Le test d'étanchéité de la jonction a été effectué par BIOMET 3i de juillet 2011 à juin 2012. Afin de tester les systèmes d'implants, un test de fuite en mise en charge dynamique a été mis au point et réalisé. L'essai a été fait en conformité avec la norme ISO 14801 - Art Dentaire - Implants - Essais de Fatigue Dynamique des Implants Dentaires Endo-osseux. Cinq échantillons de BIOMET 3i et de chacun des trois systèmes d'implants concurrents ont été évalués. Les résultats du banc d'essai ne sont pas forcément représentatifs des performances cliniques.

Preservation By Design is a registered trademark and 3i T3, 3i T3 Implant design and Providing Solutions - One Patient At A Time are trademarks of BIOMET 3i LLC. ©2013 BIOMET 3i LLC. Toutes les marques citées dans le présent document sont la propriété de BIOMET 3i sauf mention contraire. Ce matériel est destiné aux seuls praticiens et non aux patients. Ce matériel ne peut être distribué, copié ou communiqué sans l'autorisation expresse de BIOMET 3i. Pour des informations produit supplémentaires incluant les indications, contre-indications et avertissements, précautions et effets indésirables éventuels, se référer à la notice d'accompagnement du produit et au site Web BIOMET 3i.